

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ND. STM/DDS

**REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES CYCLES
SUR LA PLACE DE LA MAIRIE ET L'ESPLANADE DE LA SALLE DES FETES
ADDITIF A L'ARRÊTE N°2006/159**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 alinéa 1 et 2,

Considérant que la pratique de la bicyclette engendre des nuisances pour les riverains, ainsi que des détériorations importantes (marches endommagées, dalles et bancs cassés, espaces verts détériorés...)

Qu'il convient, par conséquent, dans un souci de sécurité et de tranquillité publique d'en réglementer l'usage

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la pratique de la bicyclette est interdite sur la place de la mairie et l'esplanade de la Salle des Fêtes.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de police de Troyes, les agents placés sous son autorité et les agents de la police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera exécutoire dès sa publication

Fait à SAINT-ANDRE,
le 26 juin 2007



Le Maire,
Conseiller Général,


Alain BALLAND